

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte – M. CHEVÉ Gilles - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme REVERT Anne-Claire – M. CHEMIN Loïc –

ETAIT ABSENTE : Mme PITOU Peggy -

M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. MOUETAUX Patrick.

Date de convocation : 12 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 février 2024

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. DORNEAU Jean-Marc est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 25 janvier 2024** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT SARTHE HABITAT POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS AU LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES (PROGRAMME FERME ET PROGRAMME DIFFERE) :

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de convention de partenariat avec Sarthe Habitat relative à la construction de logements locatifs individuels sur le lotissement de la Plaine des Boulaies.

Le projet porte sur la construction de 6 logements individuels avec garages sur un macro lot réunissant les lots 17, 18, 19, 20 viabilisés. La superficie totale du foncier allouée à l'opération est de 2 117 m².

Sarthe Habitat s'engage à construire 6 logements locatifs individuels supplémentaires sur la 2^{ème} tranche du lotissement dès lors que les parcelles seront viabilisées.

La Commune s'engage :

- à faire établir un Permis d'Aménager modificatif afin d'établir un macro-lot correspondant à l'emprise foncière du projet
- à prendre en charge le document modificatif du parcellaire cadastral du macro-lot ;
- à céder le terrain viabilisé à Sarthe Habitat moyennant le prix de l'Euro symbolique ht ;

- à exonérer Sarthe Habitat des taxes liées au Permis de construire (part communale Taxe d'Aménagement, Participation pour Assainissement Collectif, Redevance d'Archéologie Préventive) ;
- à garantir à hauteur de 20 % maximum les emprunts et tous prêts complémentaires que Sarthe Habitat sera amené à contracter pour réaliser ce programme.

L'enveloppe financière prévisionnelle de Sarthe Habitat affectée à ce projet (tranche ferme) est de **846 000 € ht.**

Le Conseil municipal, approuve le projet présenté par Sarthe Habitat, relatif à la construction de logements locatifs individuels sur le lotissement de la Paine des Boulaies, autorise le Maire à signer la convention proposée, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

MAISON DE TISSERAND DITE MARCEL FIAUDRIN :

Le compte rendu de la commission Maison Fiaudrin du 21.02.2024 est remis aux Membres du Conseil municipal.

L'opération est dénommée : « **Restauration de la maison de tisserand dite Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin** ».

Une enveloppe financière de 15 000 € est affectée pour les travaux à effectuer en 2024 comprenant l'achat de matériaux pour les travaux réalisés par des bénévoles concernant la dépendance (intérieur sol, enduits, électricité, ouvrants ...) et des travaux d'artisan pour la partie zinguerie, charpente et isolation sous toiture (10 273 € ht)

Contact a été pris avec le CAUE (rendez-vous fixé au 13 mars) et Maisons Paysannes de la Sarthe (rendez-vous fixé au 27 mars) pour conseils et avis.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCHSAM :

Le Maire fait part au Conseil municipal du dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, modulé selon la taille de la commune, soit 1 200 € pour la strate de 500 à 1500 habitants, et limité à une demande par commune, sur le mandat.

Il propose de solliciter ce fonds de concours afin de financer, en partie, les travaux envisagés dans le cadre de l'opération « **Restauration de la maison de tisserand dite Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin** », dont le montant prévisionnel s'établit 12 500 € ht pour l'année 2024.

Le Conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux de restauration envisagés dans le cadre de l'opération « *Restauration de la maison de tisserand dite Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin* »,
- Sollicite un fonds de concours de la Cchsam d'un montant de 1 200 €,
- Charge le Maire de déposer le dossier de demande de fonds de concours auprès de la Cchsam,
- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

Le Maire fait part au Conseil municipal du **Programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé**, auquel la commune peut prétendre dans le cadre de l'opération « *Restauration de la maison de tisserand dite Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin* ».

L'aide maximale susceptible d'être attribuée est de 20 % du montant hors taxes des travaux, comprenant l'achat de matériaux et fournitures diverses pour les travaux effectués par les bénévoles et les prestations réalisées par des entreprises.

Le Conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux de restauration envisagés dans le cadre de l'opération « *Restauration de la maison de tisserand dite Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin* »,
- Sollicite une subvention de 20 % du montant hors taxes des travaux y compris l'achat de matériaux et fournitures, au titre de la sauvegarde du patrimoine rural non protégé,
- Charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Sarthe,
- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Un plan de financement prévisionnel de l'opération sera établi après obtention de l'ensemble des devis.

REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CGD 72 PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE :

Le Conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) :

Considérant les changements de grade intervenus, il y a lieu de modifier les termes de la délibération du 27.09.2018 relative aux I.H.T.S.

Le Conseil municipal décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

Rédacteur

Adjoint administratif

Filière technique :

Agent de maîtrise

Adjoint technique

Filière animation :

Adjoint d'animation

Les agents peuvent bénéficier des I.H.T.S. lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS :

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

<u>Associations locales</u>	
Union Sportive des Alpes Mancelles	1 420 €
Comité des Fêtes de Sougé le Ganelon	950 € (+ 483 €*)
Musique Municipale de Sougé le Ganelon	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sougé le Ganelon	900 €
Génération Mouvement – Aînés Ruraux de Sougé	400 €
Société Communale de Chasse de Sougé le Ganelon	400 €
Coopérative Scolaire de Sougé le Ganelon	560 €
La Truite des Alpes Mancelles	185 €
Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon	400 €
Les Fous du Volant	280 €
Association Parents d'Elèves Sivos Assé / Sougé	200 €
La Pétanque Sougéenne	400 €
Association Sougéenne Danse et Loisirs	400 €
Sous-total	7 378 €
<u>Associations et organismes extérieurs</u>	
Banque Alimentaire Comité d'entraide Fresnay sur Sarthe	222 €
ADMR Fresnay sur Sarthe	225 €
Comité de Jumelages Alpes Mancelles dans l'Europe	45 €
Basket Club Fresnois	27 €
Ecole de peinture des Alpes Mancelles Jeunes	27 €
MFR de Rives d'Andaine **	13.50 €
CFA Alençon (3ifa) **	27 €
Comice Agricole Cantonal (base 1,10 € / hab)	949.30 €
Sous-total	1 535,80 €
TOTAL	8 913,80 €

*La subvention attribuée au Comité des Fêtes est majorée de 483 € afin de compenser le coût de **location d'une nacelle pour les illuminations** de fin d'année, auparavant financé par le budget Communal.

**sur la base de 13,50 €/élève de la commune

Le versement des subventions reste conditionné à la production d'un bilan financier comprenant communication du montant de la trésorerie.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE :

Le Maire fait part au Conseil municipal, de la demande subvention formulée par le jeune **Nathan Gauthier**, scolarisé au lycée Notre Dame au Mans, dans le cadre de sa participation à un voyage scolaire et humanitaire au Sénégal, du 12 au 25 avril 2024.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de **35 €**, conformément au règlement en la matière.

ACOMPTE PARTICIPATION SIVOS ASSE-SOUGE ANNEE 2024 :

Le Conseil municipal :

- Décide de verser au Sivos Assé-Sougé une somme de **30 000 €** à titre d'acompte sur la participation 2024 ;
- S'engage à inscrire la dépense correspondante au Budget primitif 2024 – article 65568.

REMBOURSEMENT ACOMPTE ASSOCIATION ESCALE SUR RESERVATION SALLE POLYVALENTE (DESISTEMENT) :

Un contrat a été signé avec le Centre Social Escale de Fresnay sur Sarthe concernant la réservation de la salle polyvalente « G. Chauveau » pour le 29/11/2024, dans le cadre des 20 ans du centre social.

Suite à un problème, Escale s'est trouvé dans l'obligation de devoir modifier la date de cet évènement et l'avancer au 09/11/2024.

La salle polyvalente n'étant pas disponible à cette date, à la demande du Centre Escale, le Conseil municipal décide de rembourser l'acompte de 160 € versé dans le cadre de la réservation de la salle polyvalente faisant l'objet d'une annulation.

DON AU DIOCESE DU MANS POUR LA MISE A DISPOSITION DES MEUBLES DU PRESBYTERE DANS LE CADRE DU LOGEMENT DE SECOURS TEMPORAIRE :

Suite au départ de l'Abbé Chevalier du Presbytère, des meubles ont été conservés par la commune dans le cadre du logement de secours temporaire notamment.

Le Conseil municipal :

- Décide de verser un don de 200 € au Diocèse du Mans pour la mise à disposition de ce mobilier,
- Charge le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

La loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a prévu que chaque commune élabore des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) sur son territoire. L'objectif est que chaque commune identifie les zones sur lesquelles elle souhaite voir se développer prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable (ENR), et ce pour tout type d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ...). Le développement des ENR, partout en France, doit permettre de contribuer à l'effort de transition énergétique nécessaire dans un contexte de changement climatique et de recherche d'indépendance énergétique. Chaque commune, en délimitant des ZAER, peut contribuer à accélérer ce développement et à atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

Ces zones après concertation du public et approbation en Conseil municipal, doivent être cartographiées sur le portail des énergies renouvelables accessible par le lien suivant <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> puis transmises via le portail au référent préfectoral et aux services de l'Etat.

En Sarthe, les ZAER peuvent être délimitées et approuvées jusqu'au 25 février, pour être prises en compte dans la cartographie départementale des zones d'accélération qui seront transmises au comité régional de l'énergie.

La cartographie des zones proposées par l'Etat sur la commune de Sougé le Ganelon, est présentée au Conseil municipal, concernant notamment l'éolien (3 zones proposées) et le solaire thermique (photovoltaïque). Le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de s'exprimer sur ces zones, de proposer d'autres zones, et d'exclure des zones.

Chaque Membre du Conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le sujet.

La commune est le terrain de plusieurs initiatives sur le **photovoltaïque** (champ solaire au Gué-Ory sur terrain communautaire avec permis de construire délivré, initiatives d'agriculteurs, d'entreprises ...).

Concernant l'**éolien**, la commune est un des points d'entrée de la vallée des Alpes Mancelles et le Conseil se montre *défavorable* à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. (à savoir que les hauteurs d'éolienne dépassent dorénavant 200 m).

MISE EN ACCESSIBILITE ARRET DE BUS PLACE DU PLACITRE :

Suite au courrier de relance en date du 18/01/2024 concernant la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Place Placître » desservi par le réseau Aléop, contact a été pris avec les services de la Région afin d'obtenir un report de ces travaux en 2025. Ce report ayant été accepté, un courrier en ce sens sera transmis à la Région avec confirmation de la réalisation des travaux en 2025. Travaux subventionnés par la Région à hauteur de 70 %. En attente de chiffrage.

COMICE 2024 : FEU D'ARTIFICE ET ENCART PUBLICITAIRE :

Le Conseil municipal :

- décide d'allouer un budget de **3 000 €** pour le feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion du Comice agricole le samedi 24 août 2024 lors du repas dansant.
- décide d'insérer un encart communal d'une page au prix de **350 €** dans le livret du Comice.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de feu d'artifice lors de l'Assemblée communale du 14 juillet.

LIVRE DE PHOTOGRAPHIES SUR LES ALPES MANCELLES : PRECOMMANDE :

Le Maire fait part de l'édition d'un livre de photographies aériennes sur les Alpes Mancelles aux Editions de l'Etrave (Igé – 61), photographe Cyril Berranger. Livre de 120 pages avec 1 photo / 1 commentaire. Coût : 18,20 € si les précommandes atteignent 200 exemplaires auprès des communes de la Cchsam.

Il propose de passer pré-commande de 20 livres qui seraient offerts lors des mariages ou autres évènements. Accord du Conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ **Rapport de la commission des finances du 19.02.2024** : examen des orientations budgétaires 2024 et du besoin de financement. Les deux gros projets de l'année : assainissement secteur Puits Forget et lotissement pour voirie définitive, éclairage public et plantation, feront l'objet d'un phasage.
- ◆ **Taux d'impositions 2024** : sans changement proposé. Accord du Conseil municipal.
- ◆ **PAV cimetière** : le Maire fait part d'une procédure d'amende de police émise à l'encontre de l'auteur d'un dépôt illégal de déchets, après identification caméra et consultation de la gendarmerie (amende de 80 € conformément à l'arrêté municipal du 10.10.2019).
- ◆ **Réparation Orange** suite à vandalisme sur réseau téléphonique souterrain non fibré : intervention à partir du 4 mars 2024.
- ◆ **Fleurissement** : orientations 2024 et 2025. Une réunion conjointe des commissions Fleurissement et Communication est fixée au vendredi 1^{er} mars à 15h45 avec parcours d'un circuit.
- ◆ **Salle polyvalente** : décision est prise d'augmenter le tarif du chauffage de 10 %. Pour toute nouvelle réservation. Délibération à prendre au prochain Conseil.

◆ **Comice agricole 2024** : mise à disposition des infrastructures communales à *titre gratuit* pour l'organisation et la tenue de toutes les activités liées au comice agricole (salle polyvalente avec chauffage si besoin, salle des Associations avec cuisine, presbytère rez de chaussée pour les ateliers déco, photocopies ...). Inscription d'une réserve financière communale de 5 000 € en cas de déficit. Les Associations seront remboursées par l'association du comice de leur avance (400 € / association), si bénéfice.

◆ **Sinistre** panneaux de signalisation et borne incendie (carrefour rd 15 / mur du presbytère) : prise en charge totale par les assurances du Tiers.

◆ **Projet de Plan de Mobilité Simplifié Cchsam** : consultation du public ouverte du lundi 19 février au lundi 18 mars 2024 à 17 h 00. Dossier de consultation et formulaires de participation disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ou à son siège.

◆ **Toiture annexe de la salle polyvalente** : la toiture a été refaite partiellement afin d'éliminer les fuites d'eau ainsi que les descentes d'eau pluviale.

◆ **Dates à retenir** :

Jeudi 7 mars 20 h 30 : Conseil municipal (vote du CFU et du BP)

Vendredi 8 mars 14 h 00 : Commission des Impôts

Lundi 11 mars 18 h 30 : SIVOS

Dimanche 24 mars 11 h 00 : Cérémonie AFN

Jeudi 11 avril 20 h 30 : Conseil municipal (vote des taux d'imposition)

◆ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/02/2024 : 52 dont 28 hommes – 24 femmes – 43 indemnissables

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

La séance est levée à 22h50

Le Secrétaire,
Jean-Marc Dorneau.

Le Maire,
Philippe RALLU.

Affiché le : 26/02/2024

Publié le : 26/02/2024